



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. FARGEON), Nancy TRAORE (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

Secrétaire : MME AUDEBERT

M. LE MAIRE, suite aux attentats du 13 novembre dernier, propose à l'assemblée de faire une minute de silence à la mémoire des victimes.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Octobre 2015

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Modalités de transfert des agents de la commune dans le cadre des transferts de compétence et de la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie
Rapporteur : Bernard Junca
- 2) Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges – Décision - Approbation
Rapporteur : Joan Taris
- 3) Modification de l'article 2 des statuts de la SPL la Fabrique Métropolitaine
Rapporteur : Bernard Junca
- 4) Désignation d'un(e) conseiller(e) municipal(e) au Conseil d'Administration de l'Association du Patio
Rapporteur : Joan Taris
- 5) Avenant n° 1 au bail administratif signé entre la Ville du Bouscat et l'Association Le Patio
Rapporteur : Joan Taris
- 6) Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur : Didier Bladou

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 13 octobre 2015.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Jeunesse

Décision N° 2015-214 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention « Fonds d'Accompagnement PSU » avec la C.A.F. prévoyant le versement d'une subvention de 13 508 €. Cette somme correspond à 80 % du montant des travaux de remise en conformité de la cuisine du multi-accueil Les Mosaïques.

Décision N° 2015-216 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 2 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOPSEC EQUIPEMENT, d'une durée de 1 an, reconduit annuellement. Il sera installé à la piscine municipale et permettra la vente d'articles de natation. Une redevance de 5 % sur le chiffre d'affaires H.T. sera alloué annuellement à la ville.

Décision N° 2015-217 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec les services de l'Education Nationale prévoyant l'accompagnement exclusif d'un enfant à l'école élémentaire Centre 1.

Décision N° 2015-223 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention avec le COLLEGE DE BRUGES pour la mise à disposition de la piscine municipale à titre gracieux les mardis et mercredis de 10H30 à 11H30 pour l'accueil de 4 classes.

Décision N° 2015-224 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire avec les services de l'Education Nationale prévoyant l'accompagnement exclusif d'un enfant à l'école élémentaire Centre 2.

Décision N° 2015-225 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention avec le PETIT THEATRUM POPULAREM PORTABLE produisant une représentation à l'école maternelle Jean Jaurès. Le spectacle « Noël à la ferme » sera proposé à l'ensemble des élèves de l'école pour un coût de 755 € T.T.C..

Décision N° 2015-233 annulée

Décision N° 2015-234 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 16 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec Monsieur HODOSHIMA proposant un atelier d'origami à l'accueil de loisirs 6/9 ans. La prestation sera organisée le 28 octobre 2015 pour un coût de 105 € T.T.C..

Décision N° 2015-238 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec les CENT MILLE GENIES produisant une représentation à l'école maternelle Lafon Féline. Le spectacle « C'est pas tous les jours Noël » sera proposé à l'ensemble des élèves de l'école, le 1^{er} décembre 2015, pour un coût de 625 € T.T.C..

Décision N° 2015-244 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec ARTISTIC PRODUCTION produisant une représentation à l'Ermitage. Le spectacle « Coucou Doudou » sera proposé aux enfants des crèches, des multi-accueils et du Relais Assistantes Maternelles, le 14 décembre 2015, pour un coût de 650 € T.T.C..

Décision N° 2015-245 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec ARTISTIC PRODUCTION produisant deux représentations à l'Ermitage. Le spectacle « Coucou Doudou » sera proposé aux enfants des crèches, des multi-accueils et du Relais Assistantes Maternelles, le 15 décembre 2015, pour un coût de 800 € T.T.C..

Décision N° 2015-246 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec ZAZOUS PRODUCTIONS proposant des temps de lectures musicales dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles à destination d'un public d'assistantes maternelles et d'enfants. Le coût pour 2 matinées (les 10 novembre et 8 décembre) 2015) sera de 340 € T.T.C..

Décision N° 2015-247 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le PETIT THEATRUM POPULAREM PORTABLE proposant une représentation. Le spectacle « Les vacances du Père Noël » à l'école maternelle Chenille Verte, le 11 décembre 2015. Le coût pour cette prestation sera de 655 € T.T.C..

Décision N° 2015-248 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'Association L'ARBRE SOLEIL proposant une représentation d'un conte musical « Justin en voyage ». à destination des enfants des crèches, des multi-accueils et du RAM. Le coût pour cette prestation sera de 450 € T.T.C..

Marchés Publics

Décision N° 2015-215 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 2 octobre 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-017 Rel-02 (charpente, couverture tuiles, préau) concernant les travaux de réhabilitation de l'Ecole Maternelle Lafon Féline. Le marché est attribué à la SARL FUPUY Frères pour un montant de 32 199,95 € H.T..

Décision N° 2015-243 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 16 novembre 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-023 concernant l'installation d'un cœur réseau informatique et le déploiement d'un système wifi avec portail captif au sein de La Source. Le marché est attribué à SPIE COMMUNICATIONS pour un montant de 49 759,70 € H.T..

Décision N° 2015-257 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 23 novembre 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du marché 2012-536 concernant le groupement de commande pour la mise en place et l'hébergement d'un environnement numérique de travail. La société ATOS WORLDLINE ayant cédé ses droits à PIXEL COOKERS, le marché est transféré à cette dernière. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché, les conditions restent inchangés mais sa durée est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Culture

Décision N° 2015-218 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 6 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec CROC'SCENE produisant un spectacle « Molière dans tous ses éclats ! ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 9 octobre 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 887,50 € T.T.C..

Décision N° 2015-222 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention avec MME BUCOURT. La calligraphe plasticienne animera 2 ateliers « Petits livres – pliages » les 10 et 11 octobre 2015 dans le cadre d'un échange d'animations entre le salon du livre jeunesse du Bouscat et le salon lire en poche de Gradignan. Le montant de la prestation sera d'un montant de 100 €.

Décision N° 2015-230 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 16 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec GIANTSEPS produisant un spectacle « Thomas Enhco – Trio Fireflies ». Le groupe se produira à l'Ermitage le 27 novembre 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 4 009 € T.T.C..

Décision N° 2015-231 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 16 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec ARTEMIS DIFFUSION produisant un spectacle « Le Chat ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 9 décembre 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 14 770 € T.T.C..

Décision N° 2015-232 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 16 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec sas KI M'AIME ME SUIVE produisant un spectacle « La Vénus à la Fourrure ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 6 novembre 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 13 715 € T.T.C..

Décision N° 2015-255 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 novembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la COMPAGNIE ROBINSON produisant un spectacle « Lapins Frères ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 16 décembre 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 909,46 € T.T.C..

Décision N° 2015-256 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 novembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association NGC 25 produisant un spectacle « Roméo et Juliette ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 15 janvier 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 6 435,50 € T.T.C..

Décision N° 2015-258 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 novembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec ATELIER THEATRE ACTUEL produisant un spectacle « L'Appel de Londres ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 28 avril 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 18 146 € T.T.C..

Décision N° 2015-259 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 25 novembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec ACTION SPECTACLE prévoyant une prestation de la chorale « Gric-De-Prat » à l'occasion du marché de Noël, le 12 décembre 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 110 € T.T.C..

Pôle Senior

Décision N° 2015-219 autorisant la signature d'une convention

Décision du 6 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'AMITIE pour la mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux, dans les parties communes de la Résidence Autonomie Mieux Vivre. Une animation pour la pratique du Tai Chi Chuan y sera proposée tous les mercredis de 19H à 20H30.

Décision N° 2015-235 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION (ASEPT) pour la mise à disposition d'un local municipal à titre gracieux, dans les parties communes de la Résidence Autonomie La Bérengère. Une animation d'activité physique Form'Equilibre y sera proposée du 28 septembre au 14 décembre 2015.

Décision N° 2015-254 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 20 novembre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec Monsieur CAMINADE. Cet orchestre interviendra le 15 janvier 2016 à la Salle des Ecus de 12h à 17h pour le repas festif « Vœux du Maire ». Le montant pour cette prestation sera d'un montant de 920 € T.T.C..

Patrimoine

Décision N° 2015-220 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 6 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat de location d'un logement, situé au centre Max Monichon, avec M. et MME FROMENTIN, pour une durée de 6 ans renouvelable et au montant de 760 €, actualisable annuellement.

Finances

Décision N° 2015-221 autorisant la signature d'un contrat de prêt

Décision du 15 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015. Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 654 171 €

Durée d'amortissement du Prêt : 15 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du Prêt :

- Ligne 1 pour 50 % du Prêt : décembre 2016

- Ligne 2 pour 50 % du Prêt : avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Décision N° 2015-228 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 15 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec LA POSTE d'une durée de 1 an. Le présent contrat a pour objet l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et le dépôt à la poste de la facturation mensuelle des prestations municipales par le biais de l'application « Maileva », au tarif écopli.

Ressources Humaines

Décision N° 2015-226 autorisant la signature d'une convention

Décision du 15 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention avec LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE. Une auxiliaire de puériculture participera à une formation niveau 10 du 30 novembre au 4 décembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 499 € T.T.C..

Décision N° 2015-229 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE. Deux agents des crèches municipales participeront à une formation intitulée « les colères ; comment comprendre, comment gérer ? » le 6 octobre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 100 € T.T.C..

Décision N° 2015-236 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme IEEP. Un Conseiller Municipal participera à une formation intitulée « Budget et finances locales ; budget et analyse financière » les 13 et 14 novembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 900 € T.T.C..

Décision N° 2015-237 autorisant la signature d'une convention

Décision du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme DREAMTEAM. Onze cadres intermédiaires participeront à une formation intitulée « Management, animation des hommes, communication et esprit d'équipe » les 5, 6, 26 et 27 novembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 3 510 € T.T.C..

Décision N° 2015-239 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec la société CSD AQUITAINE. Dix agents participeront à une formation intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail » les 5 et 6 décembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 1 200 € T.T.C..

Décision N° 2015-240 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec la société CSD AQUITAINE. Quatre agents participeront à une formation intitulée « Agent de Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » du 16 au 27 novembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 7 500 € T.T.C..

Décision N° 2015-241 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association UFCV. Un agent participera à une formation intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » du 14 au 25 octobre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 590 € T.T.C..

Décision N° 2015-249 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec GICFO. Deux agents participeront à une formation intitulée « Recyclage électrique UTE C 18 » les 23 et 24 novembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 768 € T.T.C..

Décision N° 2015-250 autorisant la signature d'une convention

Décision du 16 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec la société CSD AQUITAINE. Vingt agents participeront à une formation intitulée « Equipier de première intervention, système de sécurité incendie formation du niveau 2 » les 5 et 6 novembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 1 980 € T.T.C..

Décision N° 2015-251 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec UDPS 33. Dix agents participeront à une formation PSC1 (Brevet de Secourisme) le 18 décembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 590 € T.T.C..

Décision N° 2015-252 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec CEMEA pour la formation qualifiante « BP JEPS option loisirs pour tous » d'un agent. Cette formation, indispensable pour l'exercice de sa fonction, d'une durée de 630 heures en centre et 630 heures en entreprise, se déroulera du 23 novembre 2015 au 17 mars 2017. Le coût de cette action s'élèvera à 6 048 € T.T.C..

Décision N° 2015-253 autorisant la signature d'une convention

Décision du 20 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec CEMEA pour la formation qualifiante « BP JEPS option loisirs pour tous » d'un agent. Cette formation, indispensable pour l'exercice de sa fonction, d'une durée de 630 heures en centre et 630 heures en entreprise, se déroulera du 23 novembre 2015 au 17 mars 2017. Le coût de cette action s'élèvera à 6 048 € T.T.C..

Maintenance

Décision N° 2015-227 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 15 octobre 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la société AQUICARDIA pour l'entretien de 11 défibrillateurs implantés sur divers sites municipaux, d'une durée de 1 an et pour un coût annuel de 135 € H.T. pièce.

Développement Durable

Décision N° 2015-242 autorisant la signature d'une convention

Décision du 2 novembre 2015 autorisant la signature d'une convention avec Unis Cité et J.L.N. pour la mise à disposition d'un local, à titre gracieux, dans le bâtiment de l'association J.L.N..

DOSSIER N° 1 : MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE ET DE LA CLARIFICATION DE L'EXERCICE DES MISSIONS PROPLETE, MOBILIER URBAIN ET PLANTATIONS SUR VOIRIE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie, des transferts de personnel entre les communes et Bordeaux Métropole interviendront au 1^{er} janvier 2016. Pour cela et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux sont amenés à approuver une fiche d'impact décrivant les effets de ce transfert sur la situation professionnelle des agents transférés.

Pour mémoire, le processus de métropolisation repose sur 3 axes :

- la mutualisation des services,
- le transfert de compétences,
- la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie.

Les transferts des personnels concernés pour tout ou partie de leur mission par la mutualisation ont été identifiés dans le cadre des conventions de service commun adoptées par le conseil municipal le 13 octobre 2015. L'impact de ces transferts sur l'organisation et les conditions de travail a été précisé dans la fiche d'impact annexée à la convention.

La présente délibération porte sur les modalités des transferts de personnels dans le cadre de la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie. Sur ce volet, les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont la réunion conclusive s'est tenue le 17 novembre dernier, ont permis d'évaluer les impacts financiers des transferts et de la clarification, ainsi que d'identifier les postes et agents exerçant ces missions.

L'article L5211-4-1 dispose par ailleurs que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou partie du service chargé de sa mise en œuvre et doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact doit être annexée à la décision et soumise au recueil de l'avis des comités techniques compétents.

Par ailleurs, ce même article dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

M. ALVAREZ fait remarquer que, bien qu'il soit assez tardif, cet examen des modalités de transfert des agents de la commune dans le cadre des transferts de compétences à Bordeaux Métropole n'en demeure pas moins indispensable pour boucler l'ensemble du dossier avant le 31 décembre de cette année, sous peine de voir l'ensemble du scénario de ce transfert remis en cause. Il a, à plusieurs reprises, affirmé son opposition à ce processus et il s'opposera une nouvelle fois à ces transferts. La Municipalité réitère dans la fiche d'impact la précision légale du lieu de travail et de résidence administrative des agents bouscatais transférés en précisant, et cela est bien utile, que pour la réalisation des missions ces derniers pourront être localisés sur l'ensemble des sites de Bordeaux Métropole, selon leur direction d'affectation. Il gage que, dans un premier temps, cette affectation interviendra sur le pôle territorial ouest, et plus particulièrement sur la commune du Bouscat d'ailleurs, mais rien ne garantit la pérennité de ce système. D'autre part, il espère que les agents ont dûment été informés qu'ils verront leur temps de travail augmenter et qu'ils perdront le bénéfice des 100 % pour les ratios d'avancements de grade dont ils disposaient au Bouscat. Il souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur les paragraphes 3.1 et 3.3 de la fiche d'impact. Comme il l'a déjà exprimé lors du dernier Conseil Municipal, il rappelle que le rédacteur du statut de la fonction publique territoriale, le communiste Anicet Le Pors, avait en effet précisé dans l'article 111 - et cela est précisé dans la fiche d'impact - que « les agents conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis ». Toute la nuance de cet article 111 relative au dossier examiné ce soir tient à l'adverbe "ainsi". La règle qui découle des modalités de transfert dans cette fiche d'impact peut s'avérer, suivant les situations, en contradiction avec la formulation de cet article 111. En effet, page 5, il est stipulé que "l'agent optera soit pour le maintien de son régime indemnitaire et de l'ensemble des avantages acquis de la commune d'origine, soit pour la bascule vers le dispositif métropolitain. Il fait remarquer qu'en cas d'intérêt la ville pourrait alors se retrouver avec des situations mixtes où l'agent opte par exemple pour le maintien de son régime indemnitaire de la commune d'origine et des avantages de la Métropole, la prévoyance santé par exemple. Cette situation ne concerne pas que Le Bouscat et doit donc être envisagée. Il souhaiterait que M. le MAIRE donne son avis sur cette question, notamment en tant que "grand argentier" de la Métropole. Les instances paritaires de la commune ont été informées et se sont prononcées sur ces modalités de transferts. Pour sa part, dans l'attente de cette réponse technique, il renouvelle son opposition de principe au transfert.

M. MARCERON indique que son groupe s'abstiendra sur ce dossier. Il souhaite faire part de ces interrogations, suite à l'étude d'expériences au sein d'intercommunalités. Tout d'abord au niveau budgétaire, alors que les intercommunalités sont censées mutualiser les moyens pour réaliser des économies d'échelle, les faits démontrent malheureusement que cela augmente souvent la dépense publique. Puis, au niveau décisionnel, l'organisation de ces intercommunalités éloigne plutôt les électeurs des prises de décisions, sans parler de la gouvernance. Aussi, il ne peut s'empêcher de penser que, dans le champ de la mutualisation, il en sera de même. Les coûts vont certainement augmenter et les élus pourraient se voir déposséder de leurs pouvoirs. Il pense que la commune serait plutôt sous obédience des instances bordelaises et qu'en serait-il alors de la gouvernance ? De plus, ce transfert de compétences pourrait faire craindre une diminution du niveau de service et une perte de qualité des services de proximité. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

M. LE MAIRE reconnaît que le choix n'est pas donné aux agents pour des raisons de lisibilité, financières mais aussi afin de simplifier la mise en place de ce processus, soit ils conservent le régime indemnitaire et les avantages acquis qu'ils avaient dans la commune d'origine, soit ils optent pour la bascule vers le système métropolitain, sachant qu'il est tout à fait intéressant. Concernant l'aspect économique de ce transfert, on peut en effet penser que la commune ne fera pas d'économies au début, et pour sa part, il craint même quelques dépenses supplémentaires. Cependant, il reste convaincu qu'avec le temps les villes y gagneront assez rapidement puisque ce processus s'accompagne du transfert de la dynamique des charges. La Métropole s'y retrouvera également puisqu'elle aura la possibilité de mieux gérer ses nombreux agents et pourra même offrir de nouveaux services. Les services financiers de la Métropole estiment que ce transfert devrait être rentable à partir de la 4^{ème} année ; il faudra donc attendre la fin de la mandature pour en voir les

effets bénéfiques en termes financiers mais également en termes d'efficacité de services rendus. Il est persuadé que la commune pourra elle aussi créer de nouveaux services à périmètre constant en termes de personnels et de finances, c'est tout l'intérêt de cette mise en commun des services. Quant à la décision qui s'éloigne de l'exécutif local et donc des usagers, il n'y croit pas pour 2 raisons :

- *les élus ont pris des engagements les uns envers les autres ; tout est donc bien bordé dans ce domaine et écrit dans les contrats d'engagement ;*
- *il ne s'agit que de services supports (finances, informatique, R.H.) qui n'ont pas une très grande importance en termes de services à rendre et cela ne devrait donc pas avoir trop d'impacts sur les usagers ; les Bouscatais sont plutôt en attente de services tels que le sport, le scolaire, le social...*

Il n'est donc pas inquiet par rapport à cela. Le Maire et les élus locaux représenteront l'autorité fonctionnelle et le Président de la Métropole l'autorité hiérarchique. Cependant, les décisions concrètes du quotidien des Bouscatais seront bien prises en mairie et il en sera de même pour les autres communes de la Métropole.

M. JUNCA souhaite revenir sur les craintes d'une perte de proximité ou d'efficacité du service rendu qui touchent cette fois-ci davantage des services comme les espaces verts ou la propreté. Il rappelle que l'assemblée a voté le principe des contrats d'engagement qui sont extrêmement détaillés sur le niveau de service actuellement rendu et que la commune souhaite voir conserver. Il précise que ces contrats seront évalués chaque année et qu'ils seront également évolutifs. La Municipalité a donc bien un certain nombre de garanties.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5211-4-1 du CGCT relatif aux modalités de transfert des agents suite à transfert de compétence ;

VU le recueil de l'avis du comité technique en sa séance du 23 novembre 2015

Considérant que les transferts de compétences des communes à la Métropole prévus par la loi entraînent de facto le transfert en son sein à la même date des agents exerçant ces compétences et que les modalités de ces transferts font l'objet d'une décision conjointe de la Métropole et de la commune, décrites par une fiche d'impact précisant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, jointe à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE, M. MARCERON)

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les modalités de transferts telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert des agents municipaux concernés vers la Métropole, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier et à notifier la présente délibération au Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain JUPPE.

DOSSIER N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DECISION – APPROBATION

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation: les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représenteront la métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales à savoir : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de métropole, lors de sa séance du 12 février 2016.

A la suite du rapport de la CLECT du 2 décembre 2014, qui avait présenté l'évaluation d'une première série de compétences transférées à la Métropole, la séance du 17 novembre 2015 a été consacrée à l'adoption d'un nouveau rapport de la CLETC pour les compétences transférées à la Métropole par la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (MAPTAM). Cette évaluation des charges transférées servira de base pour la révision des attributions de compensation en février 2016 par la Métropole.

La CLECT a examiné deux dossiers relatifs à des régularisations de compétences, celui des parkings de Bordeaux et celui des missions propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie. Elle a également étudié les conséquences financières relatives au transfert des compétences suivantes :

- L'habitat,
- Les aires de stationnement (rapport complémentaire),
- Le tourisme,
- L'enseignement supérieur et recherche.

Enfin, lors de la séance du 17 novembre ont également été examinés les transferts de charge relatifs à :

- La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

- Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il convient de noter que la compétence GEMAPI pourra faire l'objet d'un rapport complémentaire en 2016, notamment sur le volet gestion des milieux aquatiques.

Dans le cadre de cette commission, les élus membres ont été informés des évolutions du périmètre des compétences de Bordeaux Métropole, y compris lorsque ces évolutions n'induisent pas de transferts de charge. Des présentations ont été ainsi faites sur les compétences :

- réserves foncières,
- aménagement numérique,
- lutte contre les nuisances sonores,
- cimetières d'intérêt métropolitain.

L'absence de charges transférées sur ces compétences a ainsi été constatée.

Il résulte des travaux de la CLETC que les compétences transférées par la loi MAPTAM en 2015 représentent un montant total de 29.767 M€, ce qui se traduit par un ajustement du montant d'attribution de compensation pour chaque commune concernée.

Pour notre commune du fait du transfert de compétence propreté et gestion des milieux aquatiques, l'Attribution de Compensation sera impactée de 940 622 € sur l'exercice 2016.

M. ALVAREZ fait remarquer que le total des charges liées à la mutualisation s'élèvent à 3 145 762 euros auxquelles il faut ajouter les 3 071 003 euros d'attribution de compensation que la ville versera à Bordeaux Métropole. Ainsi, à chaque exercice budgétaire, la commune versera 6 216 765 euros à Bordeaux Métropole, soit environ 14 % de son budget global. Les chiffres exposés dans les différents rapports permettent d'appréhender correctement les effets financiers de cette mutualisation. S'il rend hommage à cet effort de clarté et de transparence, il n'en relève pas moins les écueils qui attendent les communes dans leurs rapports avec la Métropole. C'est la raison pour laquelle il ne votera pas ce rapport de la CLETC.

M. TARIS tient à préciser que les montants correspondants à la fois aux charges transférées et à la mutualisation seront gelés à partir de l'année 2016; cela constitue l'un des intérêts financiers de cette mutualisation pour les communes, c'est la neutralisation de la dynamique des charges. Ainsi, chaque année, une augmentation linéaire minimale des charges sera donc assurée par la Métropole et non par les communes au titre de l'attribution de compensation.

M. LE MAIRE indique que la CLETC se prononcera sur d'autres compétences au cours de l'année 2016.

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels du syndicat dissous,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 17 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 17 novembre 2015 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE, M. MARCERON)

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le rapport de la CLETC en date du 17 novembre 2015 joint en annexe,

Article 2 : Arrête le montant des charges transférées à 940 662 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe,

Article 3 : Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DOSSIER N° 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SPL LA FABRIQUE METROPOLITAINE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 13 décembre 2011, le conseil municipal approuvait la création d'une Société Publique Locale (SPL) communautaire. Cette SPL avait pour objet social principal l'accompagnement sur le plan opérationnel du projet "50.000 logements autour des axes de transports collectifs". C'est ainsi que la commune du Bouscat est entrée au capital de cette société et ce à hauteur de 3.079 actions, soit 30.790 euros. Les prestations de cette SPL communautaire qui accompagne depuis l'origine la commune du Bouscat sur le projet de l'ilot RENAULT consistent notamment à :

- mobiliser des concepteurs qui contribuent au renouvellement de l'approche des projets urbains ouvert par l'appel à projet 50 000 logements,
- contribuer à la négociation foncière publique sur des sites particulièrement complexes par le déploiement d'une ingénierie sur mesure,
- faciliter la valorisation de certains actifs fonciers de la CUB ou des communes en intégrant leur cession dans un processus de conception de projet,
- négocier pour le compte des collectivités ou dans le cadre d'opérations qui seront concédées à la SPL certains montages immobiliers avec des opérateurs privés ou des bailleurs sociaux,
- exercer des fonctions d'aménageur sur certains secteurs de développement urbain pour lesquels les collectivités, CUB et communes, souhaiteraient une maîtrise très importante.

La Métropole Bordelaise souhaite aujourd'hui développer une offre foncière et immobilière diversifiée de manière à répondre efficacement aux besoins de l'ensemble des activités économiques et entend confier à la SPL la Fab des missions d'aménagement économique.

L'assemblée générale extraordinaire de la SPL la Fab sera appelée en juin 2016 à délibérer sur la modification de l'article 2 « objet » des statuts de la société, afin de le compléter explicitement en matière de développement économique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire de la Fab délibère au préalable.

M. ALVAREZ indique que la Fabrique métropolitaine était déjà le bras armé de Bordeaux Métropole en matière urbanistique et la voilà maintenant investie d'une mission en matière d'aménagement et de développement économique. Un citoyen normalement constitué, s'intéressant à ces questions, aura beaucoup de mal à s'y retrouver dans l'enchevêtrement des compétences. La loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) confie la compétence aménagement et développement économique à la Région ; auparavant, la loi Maptam (loi d'affirmation des métropoles) avait investi les métropoles de la même compétence, ce qui faisait dire d'ailleurs au Président de Bordeaux Métropole, Alain Juppé, lors du conseil municipal exceptionnel tenu en mairie du Bouscat, que la Métropole était, en matière économique, le "vaisseau amiral" de la Région. Or, voici que la Métropole délègue, contre espèces sonnantes et trébuchantes, une partie de cette compétence économique à la Société Publique Locale communautaire. Même si la décision de confier cette compétence à la Fab métropolitaine prend sa source dans l'expérimentation bouscataise du projet réussi de l'îlot Renault, et même si les élus demeurent in fine décisionnaires, il reste dubitatif sur l'octroi de telles prérogatives économiques à une société publique locale dont le statut reste pour les défenseurs du service public très controversé. Aussi, il s'abstiendra sur ce dossier.

M. JUNCA partage son avis sur la nécessaire clarification des regroupements de compétences. Il lui semble néanmoins que, vu le travail effectué actuellement par la SPL et la problématique qui est celle de la Métropole en termes de logements, il est quand même assez judicieux que les compétences économique et urbanistique se retrouvent conjointes. En effet, aujourd'hui on ne construit pratiquement plus que des projets qui mixent activités économiques et habitat dans les grands ensembles urbains, comme cela est le cas au Bouscat. C'est à ce titre que cette proposition lui semble donc être une garantie intéressante.

M. LE MAIRE abonde tout à fait dans ces propos. En effet, le temps où l'on construisait séparément les secteurs d'habitat et d'actions économiques est bien dépassé. Cela va à contre sens du développement durable et de la Cop 21. On a compris qu'il fallait vraiment mixer le tout de manière à ce que les personnes puissent à la fois vivre et travailler sur des sites proches, voire sur les mêmes ; cela évite les transports et les embouteillages inutiles et cette démarche est tout à fait logique. Il rappelle que la SPL ne possède pas de capitaux privés. Ce dossier lui semble suffisamment bordé pour ne pas avoir de craintes.

M. ALVAREZ répond que le terme "publique" est vraiment trompeur dans le titre « société publique locale ». En effet, cette construction juridique permet certes d'avoir plus d'efficacité mais est faite avant tout pour échapper au code des marchés publics. On peut le concevoir mais la prérogative de la puissance publique devrait permettre au service économique des villes ou des métropoles d'avoir la main. Or, le fait de déléguer est peut-être efficace temporairement mais cela n'est pas satisfaisant en matière de service public puisqu'il s'agit encore une fois d'un démantèlement de celui-ci.

M. LE MAIRE indique que c'est quand même la réactivité qui y gagne et il ne partage pas son avis sur le démantèlement du service public. Ce sont bien les villes et les métropoles qui agissent, donc des services publics. Le fait que M. JUNCA soit Vice-Président de cette société met la commune à l'abri de décisions que la Municipalité ne partagerait pas, et cela est vrai pour toutes les villes de la métropole qui y sont représentées systématiquement au titre de la commune ou au titre de la métropole. Il pense donc que le terme de démantèlement est excessif. La délégation permet d'aller plus vite, d'être plus efficace et réactif mais elle ne contourne pas les marchés publics, elle se les accommode pour aller plus vite. Cela permet de gérer au mieux les intérêts des communes. En effet, les marchés publics sont un domaine très complexe, on aboutit parfois à des solutions qui ne conviennent pas complètement lorsqu'on est lié par exemple par des concours ; la souplesse que

confère la SPL aux communes dans ces cas-là lui paraît aller dans le bon sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011,

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) la Fab

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. ALVAREZ, M. MARCERON)

Article 1 : Approuve la modification de l'article 2 des statuts de la SPL comme suit :

« la société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise (...) »

A cet effet, ses actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement économique, notamment dans le cadre de ZAC. (...) »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant au sein de la SPL la Fab, M. Bernard JUNCA à signer tout document utile à l'exécution de ce dossier.

DOSSIER N° 4 : DESIGNATION D'UN(E) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU PATIO

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'association « le PaTio » a été créée le 8 décembre 2014 et a été déclarée en préfecture le 20 février 2015. Cette association a pour objet l'accueil, l'organisation, l'entretien et la gestion d'un espace de travail partagé et collaboratif au Bouscat ainsi que le développement de projets et d'événements à visée collective, la promotion du travail à distance, la formation et la transmission de savoir-faire.

Une réelle relation de partenariat s'est ainsi développée entre cette association et la ville et s'est notamment traduite par la signature d'une convention de partenariat, adoptée par délibération du Conseil Municipal le 17 mars 2015.

L'article 8 des statuts de cette association, relatif au conseil d'administration, prévoit une composition de celui-ci fixée à 9 membres auquel s'ajoute un représentant désigné par la commune du Bouscat. Ce représentant participe aux réunions et n'a qu'une voix consultative.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner en son sein un représentant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-21, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association le PaTio,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR
3 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE)

Article 1 : Désigne Mme FOSSE en tant que représentant de la commune du Bouscat au sein du conseil d'administration de l'association le PaTio,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Mme la Président de l'association le PaTio, Mme Sonia TEBESSI.

DOSSIER N° 5 : AVENANT N°1 AU BAIL ADMINISTRATIF SIGNE ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION LE PATIO

RAPPORTEUR : Joan TARIS

« Soutenir l'économie et l'emploi » est l'une des grandes priorités structurantes de la Ville du Bouscat avec une double ambition affichée, à savoir :

- stimuler toutes les initiatives économiques et commerciales,
- mutualiser les initiatives des acteurs et structures en charge de l'emploi.

Pour traduire ces nouvelles orientations politiques et stratégiques entérinées par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, une feuille de route a été élaborée. Un schéma de développement économique a été par ailleurs entériné par le Conseil Municipal le 13 octobre dernier.

La création d'un tiers lieu figurait en première place des projets à conduire sur la période 2015/2020. A l'initiative de la mairie, une association de coworkers s'est peu à peu constituée. L'association le Patio est née le 8 décembre 2014 et a été déclarée en Préfecture le 20 février 2015. Elle est aujourd'hui représentée par Mme Sonia TEBESSI en tant que présidente.

Le 17 mars 2015, le conseil municipal du Bouscat adoptait plusieurs documents encadrant les relations entre la Ville et l'association le Patio et notamment :

- une convention de partenariat, permettant à l'association le Patio de solliciter annuellement une subvention communale au titre des engagements pris vis à vis de la Ville,
- un bail administratif correspondant à la mise à disposition à titre onéreux de l'espace de coworking.

Aujourd'hui avec 24 adhérents, le succès du Patio est réel. Les membres de l'association souhaitent poursuivre le développement de l'espace de coworking et pour cela a besoin de surfaces complémentaires. C'est ainsi qu'à compter du mois de mars sera mis à disposition du Patio les surfaces de bureaux aujourd'hui occupés par le service Economie, Entreprises et Emploi, à savoir 324,90 m2. Ce service sera relocalisé dans les bureaux de l'Hôtel de Ville.

C'est pourquoi il est nécessaire de revoir par voie d'avenant n° 1 les termes du bail administratif conclu entre la Ville et l'association Le Patio. Cet avenant précisera également les conditions financières de mise à disposition de cet équipement pour l'année 2015 en tenant compte d'une ouverture plus tardive que celle initialement prévue lors de la délibération du 17 mars 2015.

MME MACERON-CAZENAVE tient à faire deux remarques :

- il est stipulé dans la délibération que cet avenant prend effet à compter du mois de mars alors que

l'avenant mentionne le 1^{er} avril ;

- une ouverture plus tardive que celle initialement prévue dans la délibération du 17 mars y est évoquée alors qu'aucun article n'y fait référence dans l'avenant.

M. TARIS répond que la délibération du 17 mars prévoyait en effet une ouverture qui devait avoir lieu de mémoire le 1^{er} avril ; celle-ci ayant été retardée, le loyer a donc été recalculé sur 8 mois.

M. LE MAIRE ne pense pas que ces dates soient problématiques et précise que l'association Le Patio a validé cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 17 mars 2015 et 13 octobre 2015,

VU le projet d'avenant n° 1 est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE)

Article 1 : Adopte le projet d'avenant n° 1 au bail administratif conclu entre la Ville et l'association le Patio,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à le notifier à la Présidente de l'association, Mme Sonia TEBESSI,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 75.

DOSSIER N° 6 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPORTEUR : Didier BLADOU

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « **loi Macron** », définit un nouveau cadre pour le travail du dimanche en proposant notamment un assouplissement du nombre de dérogations dominicales¹ et une amélioration du statut des salariés travaillant ces jours-là.

Les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre prochain.

Les maires de l'agglomération bordelaise, en étroite concertation avec les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Métropole de Bordeaux, sont convenus d'une position commune sur le nombre de dimanches à ouvrir dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs. Le principe est de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles**², chaque commune ayant l'option d'un 8^{ème} dimanche au choix. La commune du Bouscat ne lèvera pas en 2016 cette option et restera sur un nombre de dérogations de 7.

C'est ainsi que l'année 2016 les dates suivantes sont prévues :

- 10 janvier pour le début des soldes d'hiver,

¹ Le nombre de dérogations passe de 5 à 12 dimanches/an dans certaines zones du territoire national.

² Sur les 12 possibles

- 26 juin pour le début des soldes d'été,
- 4 septembre, 1^{er} dimanche suivant la rentrée des classes,
- 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre pour les fêtes de fin d'année.

A l'issue de cette expérimentation sur la base de ces ouvertures dominicales en 2016, un bilan de ce dispositif sera élaboré et une nouvelle concertation engagée sur le territoire de l'agglomération bordelaise pour le reconduire ou l'amender.

Il est à rappeler qu'une exception est faite pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m². En effet, ces établissements devront déduire les jours fériés légaux travaillés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, hormis le 1er mai, des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Pour les concessionnaires automobiles, s'agissant d'une branche d'activité différente, et suite à une concertation en date du 2 décembre dernier, le nombre de dérogations sera limité à 6 pour l'année 2016 aux dates suivantes :

- 17 janvier 2016,
- 13 mars 2016,
- 12 juin 2016,
- 18 septembre 2016,
- 16 octobre 2016,
- 20 novembre 2016.

Bordeaux Métropole a également été saisie par la Ville pour entériner le principe de 7 ouvertures dominicales annuelles.

M. ALVAREZ rappelle que l'ouverture dominicale des commerces de détail est régie par l'article L 3132-66 du code du travail qui précise qu'il revient au maire de chaque commune d'autoriser par arrêté ces ouvertures, après avis du conseil municipal. Si les maires de l'agglomération bordelaise sont convenus d'une position commune sur le territoire de la Métropole, conformément à la première délibération qui avait été adressée retenant le principe de 8 ouvertures dominicales annuelles, le conseil du Bouscat demeure souverain pour fixer un nombre d'ouverture inférieur à 8. Cela ne change absolument rien à sa position de principe et va tenter de convaincre l'assemblée des inconvénients d'une nouvelle brèche dans le code du travail puisque l'on passe de 5 à 7 ouvertures. Il utilisera les arguments défendus par un cercle de réflexion marxiste-léniniste qui a longuement réfléchi sur la question. Les figures marquantes de ce cercle (Monseigneur Philippe Barbarin, Archevêque de Lyon, Monseigneur Deniau, Evêque de Nevers et le Cardinal André vingt-trois, Archevêque de Paris) ont précisé à de nombreuses reprises leur opposition à cette évolution forcée de nos sociétés. Il cite quelques extraits de la lettre du Cardinal André vingt-trois à Mme Anne Hidalgo, Maire de Paris en date du 18 septembre 2014, ces arguments étant assez précis : "Les lourdes difficultés auxquelles sont confrontés aujourd'hui notre économie et de nombreuses personnes ne justifient pas que soient oubliés les bénéfices humains et sociétaux du repos dominical et de la limitation du travail de nuit. De dérogations en dérogations, d'élargissement en élargissement, ce sont déjà de grands pans de notre économie et de nombreux salariés qui en sont directement ou indirectement privés. Peut-on sans danger fragiliser davantage encore le cadre commun du rythme de travail dans notre société ? Revendiquer de nouveaux élargissements pour dynamiser notre économie sans prendre en considération les impacts humains et sociaux ne serait pas responsable. De même, mettre en avant le volontariat de certains salariés du fait des difficultés financières qu'ils rencontrent sans considérer les pressions que bien d'autres salariés peuvent ou pourraient subir ne serait pas plus raisonnable." Ces arguments de bon sens sont partagés par de nombreux concitoyens, les marchands du temple semblent les ignorer et Emmanuel Macron, Ministre de l'Economie et de la Dérégulation pas plus qu'avec son pacte de responsabilité ou son CICE au résultat douteux n'arrivera à nous convaincre que les mesures d'ouvertures élargies du commerce le dimanche contribueront à développer l'emploi, réduire la précarité et augmenter le pouvoir d'achat. Aussi, s'il approuve le fait que la Municipalité soit revenue de 8 à 7, il n'approuve pas

pour autant la méthode d'élargissement d'ouvertures du commerce le dimanche qui reste un temps commun pour bon nombre de nos concitoyens pour partager les valeurs certes différentes les uns et les autres mais qui lui semblent un temps très important pour faire du liant dans notre société.

M. LAMARQUE fait remarquer que travailler 7 dimanches sur 52 est une moyenne basse au niveau européen et que l'on pourrait rejoindre le Portugal, l'Espagne, l'Irlande, l'Angleterre, la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Croatie, la Slovénie, l'Italie, la Bulgarie, la Roumanie, la Grèce, la Pologne, Etat catholique, la Lettonie, la Lituanie, l'Estonie, la Finlande, la Suède et le Danemark dans l'ouverture des commerces le dimanche.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité propose un compromis en choisissant des dates d'ouverture de bon sens. En effet, cela peut se concevoir pour les fêtes de Noël ou pour les soldes d'hiver et d'été, mais elle ne souhaite pas aller plus loin car elle pense qu'il y a autre chose à offrir aux concitoyens le dimanche que d'aller consommer toujours plus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Emet un avis favorable au principe de 7 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accorder 6 dérogations aux concessionnaires pour 2016 aux dates ci-dessus mentionnées,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- *Prochain Conseil Municipal le 19 janvier 2016 à 18H30 (DOB) ;*
- *Marché de Noël : ouverture vendredi 11 décembre à 18 H avec le passage du Père Noël dans l'après-midi du dimanche ;*
- *Vœux aux acteurs économiques mardi 5 janvier 19 H 30 ;*
- *Inauguration de La Source vendredi 18 décembre à 18 H.*

La séance est levée à 20 H.